AR Prefecture
043-214301624-20240924-DEL_2024_056-DE
Reçu le 26/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

DCM N° 2024/056

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt et seize septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT.

Absents excusés représentés :
Brigitte ROCHE a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Alain LUTZ a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absent :
CASSOUX Damien

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	1

Objet : Convention de fourniture de repas scolaires aux élèves du 1er degré entre le collège Boris VIAN et la commune

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver la convention entre la Commune de Retournac et le Collège Boris Vian pour la fourniture des repas de midi aux écoles primaires et maternelles de la Commune. Cette convention a pour objet les modalités d'organisation du service de cantine :

- Mise à disposition d'un personnel communal 7H par jour au collège
- Organisation de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourniture de repas scolaires aux élèves de 1er degré entre la commune et le collège Boris VIAN jointe en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE RETOURNAC (Haute-Loire)

Le Maire,

Patricia GOUDARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.